



PROCES-VERBAL-DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 29 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Nonglard, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie.

Présents : Christophe GUITTON, Daniel AUDIBERT, Éric PIERRE, Dominique BOUVET, Bénédicte VIVIAN, François FOSSOUX, Edwige BALDACCHINO, Jérémie JOSNET, Orlane RAGOT.

Représentés : Chantal MACQUET par Eric PIERRE, Johann JARROUX par Dominique BOUVET.

Absents : Jean-Philippe TAVARES, Laurence NIQUET, Jean-Paul DERONZIER.

Secrétaire de séance : Edwige BALDACCHINO.

Ordre du jour :

1°- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 octobre 2018

2°- Décision modificative au budget n°2018-01

3°- Affectation des résultats

4°- Subventions 2018 aux associations

5°- Tarifs 2019 des salles communales

6°- Tarifs des logements communaux

7°- Réalisation d'emprunts pour les travaux d'investissement

8°- Demandes de subventions auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la réalisation de sanitaires publics à l'espace jeux et l'installation d'un défibrillateur

9°- Adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

10°- Adhésion au service de prévention des risques de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

11°- Adhésion au service de psychologue du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

12°- Adhésion au service de médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

13°- Autorisations d'urbanisme

14°- Informations diverses

Le quorum étant atteint, Christophe GUITTON, Maire, ouvre la séance.

1° Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 octobre 2018

Chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 octobre 2018.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

2° - Décision modificative au budget n°2018-01

Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la délibération n°2018-12 du 09 avril 2018 portant approbation du budget principal 2018,

Vu la saisine de la Chambre Régionale des Comptes par la Préfecture de la Haute-Savoie en date du 11 septembre 2018 concernant l'insincérité du compte administratif 2017,

Vu l'avis n°2018-0293 de la Chambre Régionales des Comptes du 10 octobre 2018 :

- déclarant recevable la saisine du Préfet de la Haute-Savoie,
- constatant que le compte administratif 2017 de la commune de Nonglard n'est pas en déficit,
- disant qu'il n'y a pas lieu à des mesures de redressement,
- disant que cet avis sera notifié au Préfet de la Haute-Savoie, au maire de la commune de Nonglard et au comptable de la commune sous couvert du directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,
- rappelant que le conseil municipal doit être tenu informé du présent avis dès sa plus proche réunion, conformément aux dispositions de l'article L 1612-19 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et que cet avis doit, par ailleurs, faire l'objet d'une publicité immédiate.

A cet effet, la décision modificative suivante est proposée :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
023 Virement section investissement	-83 096.74 €	002 Excédent antérieur reporté fonctionnement	-83 096.74 €
60621 Combustibles	-1 000.00 €		
6574 Subventions fonctionnement associations	1 000.00 €		
TOTAL	-83 096.74 €	TOTAL	-83 096.74 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
001/001 Solde d'exécution d'inv reporté	34 123.00 €	021/021 Virement de la section d'investissement	-83 096.74 €
202/20 Frais doc urbanisme	-31 985.00 €	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	83 096.74 €
2111/21 Terrains nus	-4 956.00 €	1321/13 Etat & établ nationaux	-10 768.00 €
2151/21 Réseaux de voirie	-20 450.00 €	1322/13 Régions	-9 500.00 €
		1323/13 Départements	-3 000.00 €
TOTAL	-23 268.00 €	TOTAL	-23 268.00 €

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2018-41

3° - Affectation des résultats

Daniel AUDIBERT, Maire-adjoint et rapporteur,

Vu le Compte administratif de l'exercice 2017 faisant apparaître un résultat de fonctionnement du Budget Principal excédentaire de **149 713.53 euros**

Vu la délibération n°2018-10 du 09 avril 2018 portant affectation du résultat de fonctionnement 2017,

Vu la saisine de la Chambre Régionale des Comptes par la Préfecture de la Haute-Savoie en date du 11 septembre 2018 concernant l'insincérité du compte administratif 2017,

Vu l'avis n°2018-0293 de la Chambre Régionales des Comptes du 10 octobre 2018,

Vu la décision modificative au budget primitif n°2018-01 du 29 novembre 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'annuler la délibération n°2018-10 du 09 avril 2018 portant affectation du résultat de fonctionnement 2017,
- D'affecter **83 096,79 euros** à la section d'Investissement du Budget Principal 2018, à la ligne budgétaire 1068,
- De conserver **66 616,74 euros** à la section de fonctionnement.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2018-42

4° - Attribution des subventions 2018 aux associations

Madame Orlane RAGOT, rapporteur expose :

Vu les demandes de subventions reçues au cours de l'année, il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions suivantes :

Associations de la commune

Bibliothèque (déjà versée) (1,50€ x 615 habitants)	922,50 €
Coopérative scolaire - école de Nonglard dont USEP	324,00 €
Association des Parents d'élèves	1 315,00 €
Association des Anciens Combattants (AFN)	170,00 €

Associations extérieures

Foyer Socio-Educatif collège Poisy	270,00 €
Associations sportives collège Poisy	270,00 €
AS Sillingy	100,00 €
Association Trois P'tits Points	513,00 €
Comité des Eleveurs (foire de la Bâthie) (déjà versée)	80,00 €
Montant total des subventions	3 964,50 €

- Précise que ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2018.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2018-43

5° - Tarifs 2019 des salles communales

Monsieur Daniel AUDIBERT, rapporteur expose :

A compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs qui suivent seront applicables :

_ Location de la Salle des Fêtes du Samedi-Dimanche (week-end entier)

Associations d'intérêt privé et habitants ayant leur siège ou résidant à Nonglard	Associations et particuliers extérieurs à la commune de Nonglard
Salle des fêtes : 202,50 €	Salle des fêtes : 450,00 €
Cuisine : 86,06 €	Cuisine 101,25 €

_ Autres salles : du lundi au jeudi et selon les disponibilités pour toute autre demande.

Dénomination	Montant
Salle des Fêtes (180 personnes)	121,50 €
Salle du Conseil Municipal (60 personnes)	60,75 €
Salle au-dessus de l'école (dite des Sommets) (19 personnes)	30,38 €
Salle St Victor et St Ours (19 personnes)	30,38 €

Ces tarifs sont ramenés à zéro euro pour les associations assurant un service au profit de la population de la Commune et les sépultures.

Tous ces tarifs sont indexés chaque année au 1^{er} janvier selon l'Indice de Référence des Loyers et à compter du 1^{er} janvier 2020, l'indice de référence étant celui du 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2018-44

6° - Tarifs des logements communaux

Monsieur Daniel AUDIBERT, rapporteur, informe les membres du conseil municipal que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En référence à la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 dite loi Pinel

Considérant que deux des logements communaux seront mis en location début 2019,

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des nouveaux loyers hors charges des logements communaux au niveau des loyers dits « Pinel » de la zone B1.

Les surfaces de référence seront calculées selon les règles de la même loi.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2018-45

7° - Réalisation d'emprunts pour les travaux d'investissement

Monsieur Daniel AUDIBERT, rapporteur, informe les membres du conseil municipal que

Vu le nouveau code des marchés publics,

Vu la délibération n° 2016-14 du 12 avril 2016 ayant retenu le cabinet AEDI pour la mission de maîtrise d'œuvre dans cette opération,

Vu la délibération n°2018-38 du 29 octobre 2018 attribuant le marché de travaux de la réfection de la route du Juiliard,

Vu la délibération n°2018-13 du 9 avril 2018 validant le programme de travaux à réaliser par le SYANE,

Vu les délibérations n°2018-31 portant attribution du marché de réhabilitation du presbytère et n°2018-32 portant attribution du marché de réhabilitation de l'appartement de l'école maternelle du 30 juillet 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de contracter un emprunt ou plusieurs emprunts auprès d'un établissement bancaire pour assurer le paiement desdits travaux,

Constatant que la recette a été inscrite au budget principal 2018,

Vu les propositions reçues en mairie des différents établissements bancaires sollicités,

Vu la proposition de la commission finances du 22 novembre 2018 qui a sélectionné les offres de la Caisse d'Épargne,

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir les offres de la Caisse d'Épargne selon les modalités suivantes :

Un prêt d'un montant emprunté de 500 000 Euros pour une durée de 20 ans au taux fixe de 1,78 % par remboursement annuel.

Et

Un prêt d'un montant emprunté de 180 000 Euros pour une durée de 10 ans au taux fixe de 1,18 % par remboursement annuel.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers
 Se sont abstenus : néant
 Se sont opposés : néant

Délibération 2018-46

8°- Demandes de subventions auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la réalisation de sanitaires publics à l'espace jeux et l'installation d'un défibrillateur

Monsieur Christophe GUITTON, rapporteur, expose au Conseil municipal que

Vu l'augmentation du nombre d'habitants de Nonglard et notamment des familles fréquentant l'espace jeux,

Vu la forte fréquentation de l'espace jeux créant du lien et un espace de vie à part entière,

Vu l'installation d'un commerçant ambulant,

Vu les demandes des habitants de Nonglard de pouvoir bénéficier de sanitaires publics à proximité de l'espace jeux,

Vu la Loi n°2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque,

Considérant que les travaux de réalisation de sanitaires publics par assainissement non collectif et l'installation d'un défibrillateur nécessitent divers financements des partenaires institutionnels,

Il est donc nécessaire de faire :

- une demande de subvention auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019,
- une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, pour la réalisation de sanitaires publics à l'espace jeux et l'installation d'un défibrillateur en zone rurale pour un budget prévisionnel de :

REALISATION DE SANITAIRES PUBLICS ET INSTALLATION D'UN DEFIBRILLATEUR A L'ESPACE JEUX			
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			

Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant HT	Taux
ETAT			
D.E.T.R.	DETR	19 255,54 €	30,00%
Produit des amendes de police			
Dotation de soutien à l'investissement public local			
Autres			
CONSEIL REGIONAL			
CONSEIL DEPARTEMENTAL	CDAS	19 255,54 €	30,00%

- CDAS (ex FDDT)			
- Autres			
Autres financeurs publics			
(collectivités locales, Ademe, Agence de l'eau...)			
TOTAL des subventions publiques		38 511,08 €	60,00%

Financement privé (assurance, don, leg, souscription, mécénat...)		
--	--	--

Autofinancement	25 674,05 €	40,00%
dont l'emprunt		

TOTAL GENERAL	64 185,13 €	100,00%
----------------------	--------------------	----------------

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les engagements pour ce faire, notamment les demandes de subventions et les marchés de travaux.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2018-47

9° - Adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que la Commune est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

Considérant que la convention d'adhésion de la Commune au service de médecine de prévention du Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Savoie arrive à son terme le 31 décembre 2018,

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation médecine de prévention qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022, selon projet annexé à la présente délibération.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2018-48

10° - Adhésion au service de prévention des risques du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-1,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique territoriale,

Considérant que la Commune est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la santé des personnes,

Considérant que la Commune est tenue par ailleurs de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Considérant que la convention d'adhésion de la Commune au service de prévention des risques professionnels du Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Savoie arrive à son terme le 31 décembre 2018,

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de prévention des risques professionnels,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE SOLLICITER** le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de prévention des risques professionnels, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, selon projet annexé à la présente délibération.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2018-49

11° - Adhésion au service de psychologue du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Considérant que la Commune est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu le projet de convention fixant le cadre d'intervention et les missions confiées au psychologue du travail du centre de gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Savoie en matière de prévention,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE SOLLICITER** le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation en psychologie du travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'intervention du psychologue du travail, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 (renouvelable par tacite reconduction, dans la limite totale de 4 années), selon projet annexé à la présente délibération.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2018-50

12° - Adhésion au service de médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

La loi n° 2016-1547 susvisée de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le décret n° 2018-101 susvisé est venu préciser les conditions de mise en œuvre de cette expérimentation, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération,
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail,
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Les agents concernés par cette expérimentation sont tous les agents employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux situés dans un nombre limité de circonscriptions départementales, et ayant conclu avant le 31 décembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Le CDG de la Haute-Savoie s'étant porté candidat à cette expérimentation, le département fait partie des circonscriptions visées par l'arrêté du 2 mars 2018 et les collectivités de Haute-Savoie peuvent donc choisir de mettre en œuvre cette procédure pour leurs agents en concluant une convention avec le CDG.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de l'expérimentation sera obligatoirement soumis à une médiation préalable à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

La médiation est un service facultatif dont la rémunération est incluse dans la cotisation additionnelle versée par la Commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DECIDER** d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation.
- **D'APPROUVER** la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG74.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2018-51

13° - Autorisations d'urbanisme

Les dossiers d'urbanisme sont présentés par Eric Pierre, rapporteur.

Dossiers ayant fait l'objet d'un avis :

Avis favorable avec prescription pour une déclaration préalable pour l'aménagement de combles et création d'ouvertures de toit situé 281 montée du Château - M. MENETREY Thomas (DP 74.202.18.X0019).

Avis défavorable pour une déclaration préalable pour la pose d'une clôture située 22 chemin du Marais - Mme ORRU Floriane (DP 74.202.18.X0020).

Dossiers en cours d'instruction :

Déclaration préalable pour la construction d'un abri de jardin située 25 chemin des Châtaigniers - Mme ROUGER Emilie (DP 74.202.18.X0021).

Déclaration préalable pour la pose d'une clôture située 439 route de la Ville - M. BOUCHAULT Alain (DP 74.202.18.X0022).

Déclaration préalable pour l'installation de deux abris voitures situés 76 chemin du Marais - M. AMBERT Sébastien (DP 74.202.18.X0023).

Déclaration préalable pour la pose d'une clôture située à l'école - Commune de Nonglard (DP 74.202.18.X0024).

Déclaration préalable pour une division parcellaire située Impasse de Bocher - Mme MARIN-LAMELLET Martine (DP 74.202.18.X0025).

14° - Informations diverses

Travaux route du Juiliard

Le Maire informe le Conseil Municipal que la sous-couche d'enrobé est terminée pour la partie chaussée, que la couche de finition de la chaussée est faite du triangle jusqu'au numéro 118.

Les travaux de câblage des réseaux devraient suivre dans l'hiver.

Les travaux d'enrobé du numéro 118 à la route départementale 14 ainsi que ceux des cheminements piétons seront réalisés ensuite.

Rapport d'analyse de l'eau

Prélèvement effectué en sortie de robinet des toilettes de la mairie le 22 novembre 2018.

Conclusion : « Respect des limites de qualité pour les paramètres analysés. »

Ces résultats sont affichés en mairie et disponibles sur le site de la CCFU.

Déclaration d'intention d'aliéner

Le Maire informe le conseil qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour une maison et sa dépendance sur les parcelles B 1004, B 957, B 958 et B 959 située chemin de Vault pour une surface de 99 m² au prix de 349 000 €. Le Maire avise le conseil qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la Commune.

Collecte des ordures ménagères

Les points d'apports volontaires d'ordures ménagères seront opérationnels dès le **mercredi 12 décembre 2018**. Ils seront complétés par des conteneurs de tri sélectifs sur certains emplacements.

Vous pourrez déposer vos ordures ménagères, selon votre choix d'emplacement, dans des sacs fermés d'une contenance maximum de 80 litres.

A l'issue de la dernière collecte en porte à porte du 12 décembre prochain, l'intégralité des bacs roulants sera retirée sur l'ensemble de la commune. Pour cela, nous vous remercions de ne pas remiser votre bac ce jour-là.

Location des appartements du presbytère et de l'école maternelle

La réhabilitation des appartements du presbytère (T5 de 140 m2 environ avec cave et jardin) et de l'école maternelle (T2 de 45 m2 environ) se terminant début 2019.

Toute personne à la recherche d'un appartement doit retirer un dossier de demande en mairie aux horaires d'ouverture.

Brûlage à l'air libre - rappel des interdictions

La combustion de déchets dits verts (éléments issus de la tonte de pelouses, taille de haies ou d'arbustes, élagage, débroussaillage) est une activité fortement émettrice de polluants.

L'article 84 du règlement Sanitaire Départemental (RSD) interdit leur brûlage à l'air libre.

Le non-respect de cette réglementation expose le contrevenant à une amende de 3^{ème} classe pouvant s'élever jusqu'à 450 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

AGENDA

Informations Mairie : La Mairie sera fermée du lundi 24 décembre 2018 au mercredi 02 janvier 2019 inclus, permanence des élus comprise.

Dernières inscriptions sur les listes électorales 2019

Comme chaque année, une permanence sera assurée à la Mairie le lundi 31 décembre 2018 de 9h00 à 11h00, uniquement pour les ultimes inscriptions sur les listes électorales 2019.

Vœux du Maire et du Conseil Municipal : samedi 05 janvier 2019 à 18h00 à la salle des Fêtes.